

Commune de OYSONVILLE
Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 03 Avril 2025 – 19h30 – Salle du Conseil

Convocation du 20 mars 2025

Présents : Florence HÉRON
Aline DOHEY
Françoise MOMAUD
Maxime FRECHE
Christelle GUILLOIS
Cédric LOSSIE
Anne-Sophie LIPPMANN
Guillaume SALINGARDES
Tatiana BILLARD
Sabine LAMNIY

Absents excusés: Francis BAUD donne pouvoir à Françoise MOMAUD
Alexandre CALLENS donne pouvoir à Florence HÉRON

Lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 05 février 2025,
- Délibération : Approbation du Compte Financier Unique Budget Eau 2024
- Délibération : Transfert charges personnels vers le budget commune
- Délibération : Vote du Budget Primitif Eau 2025
- Délibération : Approbation du Compte Financier Unique Budget Commune 2024
- Délibération : Attribution de subventions aux associations
- Délibération : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- Délibération : Vote du Budget Primitif Commune 2025
- Délibération : Avenant bail locataires 2 et 2bis avenue des Acacias

- Questions diverses.

Points à ajouter :

Demande rajouter une délibération « Autorisant Mme Le Maire à prendre contact avec les archives Départementales d'Eure-et-Loir et leur confier les registres d'État Civil de 1599 à 1675 et 1689 à 1861.

Nomination de la secrétaire de séance : Aline DOHEY

Approbation du Procès-verbal du 05 février 2025 / Secrétaire Guillaume Salingardes

Abs le 05 février 2025 : Françoise MOMAUD
Sabine LAMNIY
Anne-Sophie LIPPMANN

Délibérations

➤ Délibération Approbation du Compte Financier Unique Budget Eau 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 n° 26-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances le 4 avril 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Oysonville,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Oysonville,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-29 333,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés	57 779,33
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	28 446,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	30 210,30
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	28 446,33
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	28 446,33
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Oysonville,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération Transfert charges personnels vers le budget commune

Madame le Maire informe que pour le remboursement des frais du personnel de la Commune mis à la disposition du service de l'eau et des frais administratifs, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du budget de l'eau vers le budget de la commune, pour un montant de 5 037,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de 5 037,00 euros pour le remboursement des frais de personnel et des frais administratifs, du budget de l'eau vers le budget de la Commune.

➤ Vote du Budget Primitif Eau 2025

Après approbation du Compte Financier Unique 2024, Madame le Maire présente le Budget Primitif 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

SECTIONS \ SENS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	119 610,98	119 610,98
INVESTISSEMENT	58 361,51	58 361,51
TOTAL	177 972,49	177 972,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

➤ Approbation du Compte Financier Unique Budget Commune 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2023 n° 26-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances le 4 avril 2024

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Oysonville

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Oysonville

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 233,41
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	133 510,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	149 749,67
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	41 081,75
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> { précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement {1}	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	149 749,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	149 749,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Oysonville,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération : Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe la liste des subventions aux associations pour 2025.

Bibliothèque de Oysonville	100,00 €
Association MASCHA	130,00 €
ADMR	150,00 €
Princesse Couette Couette	150,00 €
JSP Baudreville	75,00 €
Amical Sapeurs-Pompiers de Sainville	75,00 €
Association des donateurs de Sange Canton Auneau	70,00 €

Chacune des Associations sera informée de l'accord de la subvention et des documents à fournir.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité :

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 02.

➤ Délibération : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 12 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30,62 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **19,71 %**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **7.30 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents et représentés de ne pas augmenter les taux et de les maintenir à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.62%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **19,71 %**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : **7.30 %**

○ Délibération : Vote du Budget Primitif Commune 2025

Après approbation du Compte Financier Unique 2024, Madame le Maire présente le Budget Primitif 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

SECTIONS \ SENS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	352 555 ,37	352 555 ,37
INVESTISSEMENT	49 586,73	49 586,73
TOTAL	402 142,10	402 142,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2025 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

○ Délibération : Etat des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur

Vu l'état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur en date du 20 février 2025 dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaudun,

Madame le Maire présente l'état établi par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaudun, il s'agit de dettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité des redevables.

Budget Eau, Commune de OYSONVILLE :

Liste n° 7260560631 du 20/02/2025	Dettes irrécouvrables	0.01 €
-----------------------------------	-----------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE l'état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur concernant des titres sur le budget EAU, représentant la somme de 0.01€.

- DIT que les crédits sont ouverts en dépenses de fonctionnement au budget 2025,
- PRECISE qu'ils seront affectés de la manière suivante :
Article 6541 pour un montant de 0.01 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur en date du 20/02/2025.

○ Délibération : Avenant bail locataires 2 et 2bis avenue des Acacias

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre un avenant au bail de location portant sur les parties communes des parcelles B606 et B1015 pour le stationnement des véhicules des locataires des logements appartenant à la commune sis 2 et 2bis Avenue des Acacias.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE BAIL DE LOCATION

La parcelle B606 comporte une cour commune donnant accès aux 2 logements (2 et 2 bis). Celle-ci est notamment composée de

- *une place de parking couverte,*
- *une place de parking non couverte*

destinées uniquement au stationnement des véhicules des locataires, et d'un local (poubelle ou stockage) commun aux 2 logements.

La parcelle B1015 peut être utilisée par les locataires à des fins de stationnement de véhicule(s) supplémentaire(s) ou d'accès à la partie jardin du bien loué et afin d'éviter tous stationnement des véhicules des locataires sur la voie publique.

Ces modifications n'apportent pas de contributions financières au montant du loyer défini lors de la signature du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au bail de location portant sur les parties communes des parcelles B606 et B1015 pour le stationnement des véhicules des locataires des logements appartenant à la commune 2 et 2bis Avenue des Acacias.

Questions diverses

○ Adhésion à la « prévoyance »

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit adhérer aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales pour l'année 2025, une demande au Comité Social Technique sera faite pour ensuite prendre la délibération sur le montant accordé de la participation de la collectivité pour les agents de la commune.

○ Adhésion à la participation « santé »

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit adhérer aux garanties de protection santé et à la participation obligatoire des collectivités territoriales pour le 1^{er} janvier 2026, une demande au Comité Social Technique sera faite pour ensuite prendre la délibération sur le montant accordé de la participation de la collectivité pour les agents de la commune.

○ Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour des Lignes Directrices de Gestion sera demandée au Comité Social Technique du Centre de Gestion afin de pouvoir mettre en place la prévoyance et la santé.

o Transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Cœur de Beauce

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du vote, courant mars, au Sénat de la proposition de loi sénatoriale visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement collectif. Ce texte propose de rendre facultatif ce transfert de compétences aux intercommunalités.

Mme le Maire souligne que si ce transfert devient "optionnel" et non plus obligatoire au 01/01/2026, les conditions de transfert à la Communauté de Communes pourraient changer et avoir une incidence CLET (Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées) de la CCCB.

o Actualités du Sénat

Mme le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal le courrier du 12 mars 2025 émanant de Daniel Guéret et Chantal Deseyne, Sénateurs d'Eure et Loir, au sujet de 2 textes liés aux élections dans les communes de moins de 1 000 habitants visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc et à harmoniser le scrutin de liste aux élections municipales à partir de 2026.

Tour de table

Cédric LOSSIE fait part de son rendez-vous avec la gendarmerie dont les points suivants ont été abordés :

- Non-respect des panneaux Stop
- Vitesse excessive des véhicules matin et soir sur la commune.
- Stationnement gênant à plusieurs endroits.

De ce fait, le Conseil propose la mise en place de zones jaunes comme nous le préconise la gendarmerie.

Mr LOSSIE est toujours en attente des devis pour les travaux de réfection de la Mairie.

Aline DOHEY souhaite que la commune définisse un arrêté pour le marquage des zones jaunes pour interdire le stationnement des véhicules.

Quand est prévu le renouvellement des marquages au sol des stops ? Un devis va être demandé.

Françoise MOMAUD nous informe qu'il manque un collier au panneau « 30 » au croisement Rue des mésanges/Grande Rue. Nous allons voir avec l'agent pour faire le nécessaire.

Maxime FRÊCHE souhaite avoir des informations sur la gestion des dépôts sauvages. Madame le Maire rappelle la délibération prise en septembre 2024 qui oblige à faire un courrier à l'auteur présumé du dépôt (s'il est identifié) afin de lui laisser la possibilité de le récupérer dans un délai de 8 jours. Après quoi une plainte peut être déposée en gendarmerie, l'enlèvement effectué par la commune est refacturé à l'auteur. Madame le Maire informe qu'une telle procédure a été effectuée courant mars et que l'auteur est venu retirer son dépôt de végétaux.

Sabine LAMNIY demande quand il y aura une réunion commission jeunesse et sport. A ce jour, pas de réunion de prévue, à voir avec les membres de cette commission pour fixer une date. Nous informe qu'il y a des tirs effaroucheurs dans les champs trop fort pour la population. Nous allons nous renseigner de la distance autorisée, ainsi que la fréquence.

Fin de la séance à 22H10

Secrétaire de séance,

Aline DOHEY



Le Maire,

Florence HÉRON

